

Signé le

27/10/26

*Date de Publication au
RAAD*

30/10/26

DGA : Direction Générale Adjointe des Services Départementaux, chargée de la Transition
Ecologique et de l'Aménagement

Direction : Direction des Infrastructures de Mobilité

N°2026.2502.ARR

**LA COMMUNE DE LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES
D672
ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser l'entretien de chaussée**

LA COMMUNE DE LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES

D672

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser l'entretien de chaussée**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Les Lèves-et-Thoumeyragues en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 22/10/2026,

Vu la demande présentée le 22/10/2026 par la collectivité MDIM Libournais,

Considérant qu'en vue de réaliser l'entretien de chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D672,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le lundi 16 novembre 2026 et le vendredi 18 décembre 2026 de 20h00 à 06h00 pour une durée effective de 1 nuit, sur la D672 du PR 7+290 au PR 9+100, voie de 1ère catégorie, hors agglomération, dans la commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite dans les deux sens.

- La circulation sera déviée, par la D672E5 sur la commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues en et hors agglomération selon le plan joint en annexe.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la MDIM Libournais.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0557552370, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la MDIM Libournais.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues,
M.Le Responsable de la MDIM Libournais,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

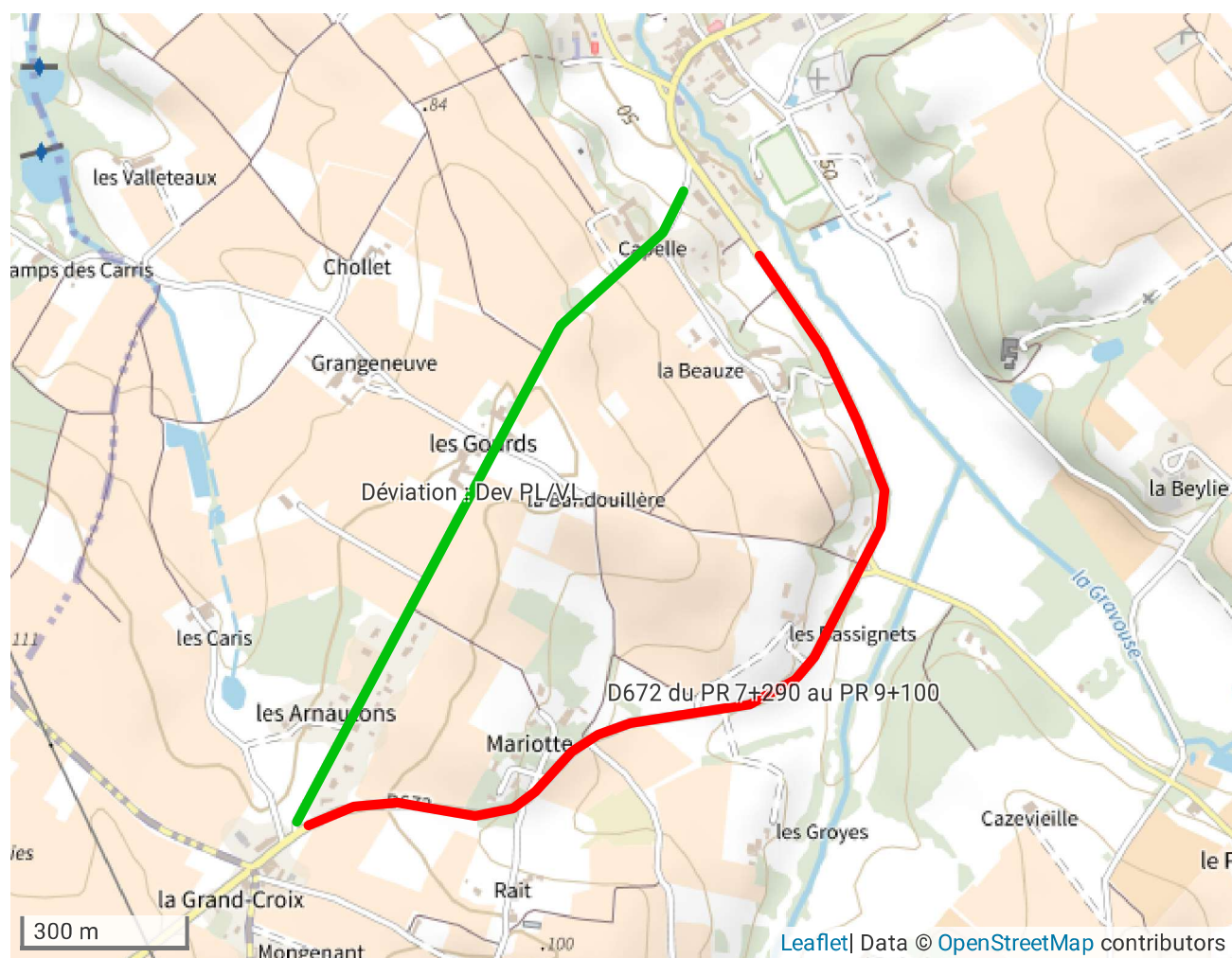
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Xavier Dutheil
Directeur Adjoint Préservation du
Patrimoine des Infrastructures de Mobilité
27 oct. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati3n Dev PL/VL

Par la D672E5 sur la commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues en et hors agglomération